SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_AC_2026_031

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente de CONDAT sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Olivier VITRAC, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET, Bertrand BOUDOU.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET.

Secrétaire de séance : Céline LAGARDE

Date de la convocation : 17 Septembre 2026

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que Madame la Comptable de la Trésorerie de St-Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget porté sur l'état ci–après et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres et de déclarer irrécouvrable les factures ci-dessous.

Exercice	Débiteur	Reste du	Motif	Compte
2025	DELAIR Mespoulet	0.01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	70611
2025	BARROIS Jean-Paul	0.60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	70611

Cette dépense sera imputée à l'article 6541.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- décide de valider la liste des non-valeurs du Budget pour la somme de 0.61 €uros

« *DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, p*

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_031-DE
A G E D I

31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_031-DE
A G E D I